

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 176**

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 17

À l'alinéa 7, après la seconde occurrence du mot :

« militaire »,

insérer les mots :

« , dispensée pour une durée de trois semaines au sein de la caserne à laquelle se rattache le régiment d'affectation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de donner tout son sens au dispositif d'engagement au sein de l'armée proposé, l'amendement propose que les volontaires fassent l'objet d'une formation dans l'esprit des « classes » qui existaient durant le service militaire avant sa suppression, afin que chacun bénéficie des savoirs fondamentaux de discipline et de patriotisme de nature à affûter le sens de leur citoyenneté et à faire de leur passage dans l'armée un apprentissage fort de leur vie de citoyens.